

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU 14 AVRIL 2023

Le Conseil, légalement convoqué le 07 avril, s'est réuni au Centre de conférences Pierre Mendès-France — 139 rue de Bercy - Paris (75012) sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h54.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 208

Monsieur Quentin GESELL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance publique du 22 mars 2023 est adopté.

* *

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, figurant dans le dossier joint à la convocation.

* *

Le Conseil métropolitain :

01/ ELECTION D'UN CONSEILLER METROPOLITAIN MEMBRE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

PROCEDE A L'ELECTION d'un conseiller métropolitain membre du Bureau en remplacement de Madame Jacqueline BELHOMME.

SONT SCRUTATEURS: Monsieur Pierre-Yves MARTIN et Madame Djeneba KEITA.

Est candidate à la fonction de 23^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau : Madame Anne-

Gaëlle LEYDIER

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 187 Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés: 187

Majorité absolue : 94

Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a obtenu 187 voix.

Madame Anne-Gaëlle LEYDIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 23ème conseiller métropolitain membre du Bureau et a été immédiatement installée.

UNANIMITÉ

MODIFIE LA DELIBERATION CM2020/09/25/02 relative à l'élection des conseillers métropolitains membres du Bureau de la Métropole du Grand Paris comme suit :

- Madame Virginie DASPET devient 4^{ème} conseillère métropolitaine membre du Bureau;
- Monsieur Daniel-Georges COURTOIS devient 5^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau;
- Madame Marie-Christine SEGUI devient 6^{ème} conseillère métropolitaine membre du Bureau;
- Monsieur Olivier KLEIN devient 7^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau;
- Monsieur Pascal PELAIN devient 8ème conseiller métropolitain membre du Bureau ;
- Madame Patricia TORDJMAN devient 9^{ème} conseillère métropolitaine membre du Bureau;
- Madame Brigitte MARSIGNY devient 10^{ème} conseillère métropolitaine membre du Bureau;
- Monsieur Hervé GICQUEL devient 11^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau;
- Madame Afaf GABELOTAUD devient 12^{ème} conseillère métropolitaine membre du Bureau;
- Madame Karine FRANCLET devient 13^{ème} conseillère métropolitaine membre du Bureau;
- Monsieur Sébastien BENETEAU devient 14ème conseiller métropolitain membre du Bureau;
- Madame Alexandra CORDEBARD devient 15^{ème} conseillère métropolitaine membre du Bureau;
- Monsieur Jacques BAUDRIER devient 16^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau;
- Monsieur Pierre-Yves MARTIN devient 17^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau;
- Monsieur Vincent BEDU devient 18^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau;
- Monsieur Laurent RUSSIER devient 19^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau;
- Monsieur François DECHY devient 20^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau;
- Madame Hélène de COMARMOND devient 21^{ème} conseillère métropolitaine membre du Bureau;
- Monsieur Jean-Michel GENESTIER devient 22^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau :
- Madame Anne-Gaëlle LEYDIER devient 23^{ème} conseillère métropolitaine membre du Bureau.

02/ <u>LE BLANC MESNIL — DECLARATION D'INTERET METROPOLITAIN DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA MOLETTE</u>

DECLARE d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de la Molette de la commune du Blanc Mesnil.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération.

03OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN LA MOLETTE AU BLANC MESNIL : PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE PREVU PAR L'ARTICLE L 424- 1 DU CODE DE L'URBANISME

DECIDE de la prise en considération au sens de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme d'un périmètre d'étude couvrant la totalité du périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de la Molette, au Blanc-Mesnil, tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération.

PRECISE que la procédure du sursis à statuer sera appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement sur ce périmètre d'étude.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un délai d'un mois, au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme :

UNANIMITÉ (NPPV:1/ ABSTENTION S:18)

UNANIMITÉ (NPPV:1/ ABSTENTION S:18) l'établissement public territorial Paris Terre d'Envol et à la Mairie du Blanc Mesnil. Mention de cet affichage sera également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

03- OIM DE LA MOLETTE – LE BLANC-MESNIL : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS 02/ LE PERIMETRE DE L'OIM

INSTITUE le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser comprises le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de la Molette, conformément sur le plan joint,

PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris dispose, au sein du périmètre identifié dans le plan joint, du droit de priorité prévu à l'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Un affichage en mairie du Blanc-Mesnil pendant une durée d'un mois ;
- Une publication dans deux journaux diffusés dans le Département de Seine-Saint-Denis.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

DIT que Président de la Métropole possède délégation du conseil Métropolitain pour exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain et le droit de priorité.

DIT que le Président de la Métropole pourra déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain et le droit de priorité dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, au cas par cas, sans limitation autre que celle résultant du code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée. Cette délégation pourra notamment être exercée par le Président au bénéfice de l'EPFIF.

RAPPELLE également que la présente délibération sera adressée en application de l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme :

- au Directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis, 7 rue Hector Berlioz à BOBIGNY (93009);
- à la chambre départementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Valde-Marne, 12 avenue Victoria à PARIS (75001);
- au barreau de Seine-Saint-Denis, 173 avenue Paul Vaillant Couturier à BOBIGNY (93008);
- au greffe du Tribunal judiciaire de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier à BOBIGNY (93008).

UNANIMITÉ (NPPV:1/ ABSTENTION S:18) INDIQUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège de la Métropole du Grand Paris.

03-03/ OIM DE LA MOLETTE - BLANC-MESNIL : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE DANS LE PERIMETRE DE L'OIM

INSTITUE le droit de préemption urbain renforcé sur l'intégralité du périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de la Molette, conformément sur le plan joint,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Un affichage en mairie du Blanc-Mesnil pendant une durée d'un mois ;
- Une publication dans deux journaux diffusés dans le Département de Seine-Saint-Denis.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

DIT que le Président de la Métropole possède délégation du conseil Métropolitain pour exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain renforcé.

DIT que le Président de la Métropole pourra déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain renforcé dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, au cas par cas, sans limitation autre que celle résultant du code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée. Cette délégation pourra notamment être exercée par le Président au bénéfice de l'EPFIF.

RAPPELLE également que la présente délibération sera adressée en application de l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme :

- au Directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis, 7 rue Hector Berlioz à BOBIGNY (93009) ;
- à la chambre départementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Valde-Marne, 12 avenue Victoria à PARIS (75001);
- au barreau de Seine-Saint-Denis, 173 avenue Paul Vaillant Couturier à BOBIGNY (93008);
- au greffe du Tribunal judiciaire de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier à BOBIGNY (93008).

INDIQUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège de la Métropole du Grand Paris.

UNANIMITÉ (NPPV : 1 / ABSTENTION

S : 18)

03- 04/	OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN LA MOLETTE AU BLANC MESNIL : APPROBATION DE LA CONVENTION FONCIERE A SIGNER ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL, L'EPT PARIS TERRE D'ENVOL ET L'EPFIF	
	APPROUVE le projet de convention d'intervention foncière, entre la ville du Blanc-Mesnil, l'Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol et l'Établissement Public Foncier d'Îlede-France sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain la Molette au Blanc-Mesnil, tels qu'annexée à la présente délibération.	UNANIMITÉ (NPPV : 1 / ABSTENTION S : 18)
	AUTORISE le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des actes afférents.	
04/	CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA) DU QUARTIER DU MONT D'EST A NOISY-LE-GRAND	
	APPROUVE le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement du Mont d'Est.	
	AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement du Mont d'Est et tous les actes afférents.	UNANIMITÉ
	DELEGUE au Bureau de la métropole du Grand Paris, collégialement et pour la durée de son mandat des conventions financières afférentes au titre du PPA, ainsi que les avenants n'emportant pas modification substantielle du projet.	(NPPV : 1)
	DIT que les crédits seront inscrits aux chapitres 011 et 65 des budgets 2023 et 2024 de la Métropole du Grand Paris.	
05/	RAPPORT 2022 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	PREND ACTE
	PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable de la métropole du Grand Paris pour l'année 2022.	A L'UNANIMIT É
06/	RAPPORT 2022 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES/ HOMMES	PREND ACTE
	PREND ACTE de la présentation du rapport 2022 portant sur la situation en matière d'égalité	A L'UNANIMIT
	femmes-hommes établi par la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération.	É (ABSTENTIO NS : 18)
07/	ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS SIEGEANT AU SEIN DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS	
	PREND ACTE de l'état annuel 2022 de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil de la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération.	PREND ACTE A L'UNANIMIT É
08/	COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL	
	ARRETE les résultats d'exécution suivants :	UNANIMITÉ

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	3 438 158 033,22	178 793 861,44	3 616 951 894,66
Recettes de l'exercice	3 451 462 985,68	101 706 447,89	3 553 169 433,57
Résultat de l'exercice 2022	13 304 952,46	-77 087 413,55	-63 782 461,09
Résultat 2021 reporté	155 233 988,25	19 598 521,47	174 832 509,72
Résultat de clôture	168 538 940,71	-57 488 892,08	111 050 048,63

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de 168 538 940,71 € et un déficit pour la section d'investissement de 57 488 892,08 €.

APPROUVE le compte de gestion 2022 établi par le Directeur régional des finances publiques dont les écritures sont conformes au compte administratif établi par le Président de la Métropole.

09/ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022.

ADOPTE le compte administratif 2022 du budget principal de la métropole du Grand Paris comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	3 438 158 033,22	178 793 861,44	3 616 951 894,66
Recettes de l'exercíce	3 451 462 985,68	101 706 447,89	3 553 169 433,57
Résultat de l'exercice 2022	13 304 952,46	-77 087 413,55	-63 782 461,09
Résultat 2021 reporté	155 233 988,25	19 598 521,47	174 832 509,72
Résultat de clôture	168 538 940,71	-57 488 892,08	111 050 048,63
Restes à réaliser (dépenses)	-12 688 1 18,37	-1 105 104,13	-13 793 222,50
Résultat disponible	155 850 822,34	-58 593 996,21	97 256 826,13

UNANIMITÉ (NPPV : 1)

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	3 438 158 033,22	178 793 861,44
Recettes de l'exercice	3 451 462 985,68	101 706 447,89
Résultat de l'exercice 2022	13 304 952,46	-77 087 413,55
Résultat 2021 reporté	155 233 988,25	19 598 521,47
Résultat de clôture	168 538 940,71	-57 488 892,08
Restes à réaliser (dépenses)	-12 688 118,37	-1 105 104,13
Résultat disponible	155 850 822,34	-58 593 996,21

10/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 -**BUDGET PRINCIPAL** DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, tel qu'il ressort du compte administratif 2022 du budget principal, comme suit : Résultat de fonctionnement résultat de l'exercice 2022 13 304 95 2,46 € В résultats antérieurs reportés 155 233 988,25 € résultat à affecter (C=A+B) 168 538 940,71 € Besoin de financement de la section d'investissement résultat de l'exercice 2022 -77 087 413,55 € Ε résultats antérieurs reportés 19 598 521,47 € F UNANIMITÉ restes à réaliser en dépenses 1 105 104,13 € G restes à réaliser en recettes 0,00 € solde des restes à réaliser (H=G-F) -1 105 104,13 € solde d'investissement de la section -58 593 996,21 € d'investissement (I=D+E+H) soit un besoin de financement de : 58 593 996,21 € Affectation du résultat de la section de fonctionnement couverture du besoin de financement de la 58 593 996,21 € section d'investissement (compte 1068) dotation complémentaire en réserves (compte K 0,00 € 1068) excédent reporté en section de 109 944 944,50 € fonctionnement 11/ **VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2023**

PPROUVE les autorisations de programme en dépenses suivantes :

UNANIMITÉ

	Autoristians de programma/Opinalers	Nortal disast	ristion de page	nms-diparari	tchéantar prévaionnel des crédits de palament				
ge ^a opiration	Lândá apárosian	Stark d34" au 00/00/2028	APropios de BP 2003	Total dru JO voties	Ø1123	אמנים	O-2025	CP 3336	0
Z5300004	fonds d investigament mit repolitain	107 (201 175	25022 020	257 000 1 75	25(000CE)	# C00254	25 000294	2002294	1
20ti	funds d'investissement mit repolitain	207001175	3000000	287000 275	25/000000	28000 294	28000 294	28 0002:94	- 2
05000005	fonds des áquipaments strudurants	81,799 046	24 590 000	20 9410-0	34 205 3E2	n with the	S 142775	15 201050	1
20094	Infortisement LDIT Villerenzee la Garonne	221146	10000	3325 445	2293446	1080 000			
2025	Pasardede thisis	4805000		486 00	3643.000	1349 950			
20006	Part de Nogent	340000		.940/000	340001				
20027	Case de Bry-Villans-Champiopsy	55 8000		582 300	\$ SPARO		(),		
2000	Franchisus ment Playel à Saint-Denis	18792775		1372772	1000000	2000 000	6792772	4 000 000	
X1.27	Franchiserment AS-La Courreuve	ERVECEL		NAME OF STREET	1550007	iO1 iQ3		7 476 150	
2000	Le Colnile	730000		7700000	2200000	\$ 500 000			
20021	TZE NS	200000		ran an	0		1000 000	1000 (00)	
20022	Franchise ment A1-Degrey-Le Bourget	331200		311200	2000000	1112 000			
2021	Crandra file IAC Seve on Terred Hven e	2.000,000	-280000	is '	0				
2024	Passande Village din Athlit in (FRSD)	2227788		3207 788	1601788	6W 000			
LATE	Call de la Can le on ornire	ACCOUNT .	\$300,000	7000 000	1800000	1500 000	1500 000	2 207 (00)	
20053	Ateles Miden	7500000	1000,000	850000	0	3300 000	1750 000	750 000	
31000	PRIME	25000000		manan	NOS SONDO	2350 000		2315.00	
20072	Franchise ment famous such Seine/Wildent Dens	6000000		Accessor	400000	1200 ano	1900 000		_
ADVI	Negre MN de ibas	0	1500300	15000	1000000	500,000			
20002	Albert	9	600 an	600000	1800000	3000 000	1,200,000	_	_
ADS	Residuations forte de la Chaprelle	0	11150,000	1.5.142/2000	311300	2777 500	1200 000	2777500	
20054	further agreement a structure to	600000	3000,000	1100000	3113020	4000 000	4000 000	3 000 000	_
	antis apatique of program	4259 QB2	17.802.873	00 420 903	24100	20 721442	34 X234 52	0	
20005	Control agent four orlying place Sound-Olimbi	47311529	17801871	6050168	24300	10211447	24781492		_
The state of the s	Panpining his tag 201	22690-000	o o	22 A30000	4.M000D	8.200 CED	0	0	_
2004	Control count to un du l'ort d'Auber effers	4000000	- 0	4000000	4240000	400 00			
AUIA	Phare Maurice That as de Montreuit	Z INCOME.		230000		18000		_	
2007	Phone of measure de Colombio	200000		2000000		2000 000			_
ZION					2000000	200/00/			_
2072	Paidne du Bourget Cent newayat kuwi de Maryéle à Saint-Denis	NAME OF THE PARTY		130000	2340000	60 000			_
	OF MASS 2014		4000-000	-		4 000 000			
	OF Park 2024-autors daubuments	0	4300-000	40000	0	4300 000	0	0	
	corporants of large	_							
	Parkin timpongradennisk d'antititutere de Henark y 2027	s) 25)	572 ±89	67/450	257 226	40.400	0	0	
	Verification culturales	37327							
	And the property of the party o	100 000	-400 000	0	0	0	0	0	
	Ohmpiede autwelle outwekteinille de Kiere	50000	-8030	Ú					
		\$00,000	0	100000	290 005	250 (00)	0	0	_
	Print Otobin de Kery Spinstrus d'aminagement	SOCIAL		South	250000				
FIT COLOR COLOR		20/10/20	0	10 10710	333938	173 🕮	1 75115	3 755 386	
	Profesional Differior	8 (86.92)		N786-200	1/53/98	1753.588	1751.88	1751 200	
	UM SIQUAND) Maike	7.00	8 544 GGP	1566000	20 400 5			
	paintions d'aménagement	227 749 012	4509 541	112 256 6 13	29972435	27 022634	23 545 147	23 346667	
20012	LAC Plaine Southier	376 74 9 0 0 0	45950	22 2 250 650	58972415	37023654	23645 547	23 346667	
ALD!	Partiage formities	2000000		2000000	10000000				

	Author allian and a programme / Ope retions		elember de pro p e		-	COP man provi			
A* Anatom	Athete a junata a	attachanas attachan	69 2073	Tornal clare A.F.	CD 20073	C) 2D4	CP 2025	CP 2028	CP 2077
LODGO L-O	Plant Scutton te rett orfale	57190	301033	977 000	977 000	(0)	0	0	
2000	lativita de cohérence territoriale.	Manage	(3.995	arran	200 000				
10:00	Systems d'information grup roph que	A27 20A	283.343	577,000	177,000				
	Cubit ar ments de em	200100	0	2000000	٥	ronon		. 0	
2077	Hippina / Fourth	2300 000 9700 000	_	9200000	1 463 700	2245240	410 000	610 000	
ANCE OF	Sout les une copro prientes de grad éen. Parre de sauvegande	3 200 CD	0	Janan	1 443 700	1436343	410 000	610000	4270
1056	DRCDD Argentuet	a contact		4,000,000	0	620,000	40.00	510,000	1270
	La gerwet i ning tils	201012		200 000	201 000	0	0	9.000	17/
w	a general ada pres Cir Ny so us-doss	200,000		astrona	ww				
ND021-4	Fond uton acution a survivingue	225129	1752000	4103359	1,700,000	1 570 A38	937951	500000	
2224	l'and scretra polition de l'inno vatio n'et du nu minioue (EM RC)	2.313.357		2 353 323	250,000	10/0/04	12 21		
DH	lands in over dam o V to MD	d	2 753 303	2 255000	250,000	202,000	למה יונגל	swaw	
E002-6	Marchamer et danns en numeriqu en	(00)000	7 (82 000	7 252 000	2440 000	3431000	2421000	6	
	Augu sinten de da noves numerie uns	anciant		280,000	iarate				
095	to referre pour l'arres inste du Gran d'Ears. Fand ed l'intervent an minrag altain de sausten à l'artiones, au		Faulan	250000	2342000	2721000	275 40		
	etan technical (TMACS)	LS 297 979	0	LS 207 074	340143	14072	1057 600	2 040 000	154
KL74F	YMACS	15.087.834	1	IS ANY JURY	3 431 453	1183700	100 #1	2040000	1544
	Opérations éconstriques	20220720	-3 220 720	17 000 000	8 200 000	112500	2 125 000	2 (25 000	2 (.2)
tv.:	locarelonnais	ATAMAN	-3 337 301	27.000.000	12000	3 125 000	212 dpa	7175100	2123
1906	Per respute a SOGARS	253.731	43070						_
	ho pited arrening meet tout allques Propris diamen agement tour alques	22000	•	220,000	100 000	22000	0	0	
D001-0	Proprie da mai agrinante todo englare	61 477 ap	4305300	2550300	20171963	10511.00	9753122	10257354	7110
(12)	for throne four our more date one - Villam move to A or	1931930	120220	TODATAST.	1000000	TO SECTION	213133	COLUMN TO SERVICE	740
030	Syderine d'endig uement métrop skrain	02337AS	-07/00	\$227.528	1 440 038	2 280 000	25.0 app	200200	9.7.2
031	During gend e protrection an tivau e du Valide-Manne	the star	inan.	PASCESS	\$10,000	\$25 AM	(T B)		
012	Serges From action su muchiles	J. ASTONY	Mass	2327523	382 353	1 820 000	7.0m (ma	1207000	20%
033	Measurett und et recat turatrica de la Bévine	57/6329	-44,731	35/2723	war	200,000	22.23	2 400 000	2.63
N.O.	Contemp lines on its State of a	22 35: 445	2738434	ZJ AND AAS	13 050 000	10 741 643	AP AV	200,000	5.79
2005	fenaturation desiderprode l'innes	£501000		FSATAST	1500000				
310	Amin agement du Vallen du la un et	SUPPLIANT		397250	120,000	200,000	2 NB 480	1353 555	
037	feder auseine die in Vel W. Mer	1,031,793		J.031 793	Minor	1 200 000	f dan and	529 799	
034	Spirite States on the man female in the No.	INCIDE		200 544	100 000	100,000	top and	anan	135
DAS DAS	Register 4 m. berg es 8 ûns de la font dies die 140 cs. Subvention dirau gement CP 18 Seine Gron de Jack	ASSASI	Atom	ANTON	A30,000				
0017	Contsintemption	537.519	230,031	1000000	229.209	200,000			
rical	During ge de planestron amironie de Levre Laure-Cerna	200,000	Jatan	saton	350 374	149.624			
ac)	Martin de german de marque	223027		223037	112027				
G 23	Sengers du Adex ande		earms	ration	150,000				
GAU	Programme d'Action (de Prévento n d'Al Inne dations (PAPI)		AUAM	AUGM	ພາໜ	72,000	7 JPO	22,000	107
cu:	Tense et Manne III and Benn et 2023-2029 Neau vett vet et terks hunst on de 10 rge		216 101	Annaa	AND ONE				-
_	Travaux de preservatio a, restaurativa est créatio a de 25 nes				Acto				
047	Et Epons on de Crues (EE)		Franciado	; and and		1,000,000			
_	Carse & Salitims in Filedian (CEFC)	Ø893	220 000	1249901	250000	93332		0	
OFE OSE	Panneau x 200 Panneau x 1 A D PA NO	A41231	estidat patidat	anau	(24.544	p3g 30;			_
_	Construction and Mil	237,000	1101/441	237,031	200,000	_			
_	antiformed as	0	20 020 000	20 000 000	5002000	ra con con	10,000,000	(4000000)	15 000
_	Condition argues		atontont	57557555	5,000,000	10 000 000	seap are	10,000,000	25 000
20001-7	fallerly arterials on spaces mature by	55791:27	2502000	9 079 157	2934157	2247000	1997000	500 000	400
342	Parties and title?	734 (127		NA# 257	284 157	שמה שה	200 000	100,000	
w	ie Grand Chemin & Justie verte de l'Est paris en Les April des Hautes (d)	8 234 000		3.79x303	2000,000	1222000	2.57F (TA)		
1907	Forse in Libia COPE	-	202/202	5017 (003	250,000	250,000			
_	Pa x 50 000 girtney - CD/94		2astast	Zaataat	400,000	400,000	ALT ODS	400,000	400
									766
D332-F	and (N at the 2000)	52365E	121 000	\$357541	1007541	7500D	1003003	1000000	
_	Fond + Na ture 3000	523654 523656	121 000 121 007	\$ 337 54E \$ 337 541	EGOTSAL LIGITSAL	7500D #6100	1000000 100 mg	1000000	100
343					-				1000
102346 102346	Fond i No hure 3000 and i Ste diversitie Fond i Blookvier and	5231,540	40 002 000 A1 002 000	5 337 345 40 000 000 Atantana	4000 000 4000 000	#000000 #000000	# 000 000 # 000 000	1000 000 8 000 000 8 000 000	1,000
5/3 D023-F1 SM D021-A	Fond sitia hure 2000 and sitia diversite Fond sitia diversite Althouste route graphe	1220m	40 400 400 40 400 400 41 47 6 928	#3 000 000 #3 000 000 #3 000 000 £5 000 000	1007565 4000000 4000000 55000000	## ###################################	100 000 8 000 000	1000000	1,000
901346 944 1001346	Fonds hijs hure 2000 and site diversitie Fonds it passiver are de trappale route grapte Marco pair route propre	12200 12200 12200	40 002 000 41 002 000 41 002 000 12 47% 928	\$ 337345 40 000 000 45 000 000 15 000 000	1001561 4000000 4000000 55000000	#2000 023 #2000 020 0	070 (000 8 000 0000 8 000 000 0	FOUND B 000 000 FOULDS G	1,000
001) 6 194 1931 6 1031 6 1031 6	Fond i Na hurr 2000 and i Sta divendra Fond i Badiver due Fond i Badiver due Althousie route grapine Meno pair i aute a nagre it and die Politica nation briefs fernantiale s	122108 122108 122109 122109	40 400 400 40 400 400 41 47 6 928	5 33734 40 000 000 40 000 000 15 000 000 15 000 000 11 305 906	4 000 000 4 000 000 5 000 000 15 000 000 3 5 00 672	#2000 000 #2000 000 0	# 000 000 # 000 000	1000 000 8 000 000 8 000 000	1,000
563 D033-6 386 D031-6 D031-6	Fond is file there 2000 and is the devention Fond is all active and All topological property All topological problem All topol	1220TE 12	40 002 000 41 002 000 41 002 000 12 47% 928	\$137545 40 000 000 41 000 000 15 000 000 15 000 000 11 100 000	4 000 000 4 000 000 5 000 000 25 000 000 35 000 000	#2000 023 #2000 020 0	070 (000 8 000 0000 8 000 000 0	FOUND B 000 000 FOULDS G	1,000
901346 984 10001-4 1022 10301-4 104 105	Fond i No hure 2000 and villa diversitie Fond i Discover and An trapala roule graphie Manapala roule graphie Manapala roule graphie Manapala of the Discover and the State of	122000 12200 12200 122000 120000 120000 120000 120000 120000 120000 120000 120000 120000 1200	40 002 000 41 002 000 41 002 000 12 47% 928	\$11754; 40 000 000 40 000 000 15 000 000 15 000 000 11 105 006 11 105 006 11 105 006	1007 541 4 000 000 4 000 000 15 000 000 15 000 000 3 500 672 142 547 501 430	76000 8000000 5000000 0 151520 102 250	070 (000 8 000 0000 8 000 000 0	FOUND B 000 000 FOULDS G	1,000
503 503 504 503 503 503 503 503 503 503	Fond is file there 2000 and is the devention Fond is all active and All topological property All topological problem All topol	1220TE 12	40 002 000 41 002 000 41 002 000 12 47% 928	\$137545 40 000 000 41 000 000 15 000 000 15 000 000 11 200 000	4 000 000 4 000 000 5 000 000 25 000 000 35 000 000	#2000 000 #2000 000 0	070 (000 8 000 0000 8 000 000 0	FOUND B 000 000 FOULDS G	1,000
563 566 566 563 564 563 563	Fond i No nure 2000 and i No nure 2000 and i No diversitie Fond i Divolver and Although in routin graphin Metropolis i routin divolveri i routini divolveri i routinine s Parista in and and to pre-Graphin Parista in and in and to pre-Graphin Parista in and in although to purist and and to the Company of the State of the Company of the State of the Company of	122100 12210 12	40 002 000 41 002 000 41 002 000 12 47% 928	\$33754; 40 000 000 45 000 000 55 000 000 55 000 000 15 000 000 10	1007561 4 000 000 4 000 000 15 000 000 35 000 000 35 000 000 192 563 192 563 193 430	76000 8000000 5000000 0 151520 102 250	070 (000 8 000 0000 8 000 000 0	FOUND B 000 000 FOULDS G	1,000
543 594 503 503 503 504 505 505 505 507 507	Fond i filip nure 2000 and i filip nure 2000 and i filip diversitie Fond i filip nuture me Although in route grappie Menna pair a vive grappie Although in route grappie Folios a vive filip nu route nuture filip filip notificiale i Folios a vive filip no route (Vive) Folios a vive filip nuture (Vive) vive (Vive) Folios a vive filip nuture (Vive)	12202 12202 123037 457312 457312 457312 174431 174431 174431	40 002 000 41 002 000 41 002 000 12 47% 928	\$33754; 40 000 000 42 000 000 25 000 000 25 000 000 25 000 000 25 000 000 25 000 000 27 000 000 27 000 000 27 000 000 27 000 000 27 000 000 27 000 000	1507541 4000 000 4001 000 15 000 000 15 000 000 25 100 672 182 547 101 630 200 000 273 235	750 No. 200 Oct. 200	6 000 000 6 000 000 6 000 000 0 0 0 0 0 0 0 0	100/00 4 000/00 5 000/00 6 1237500	1,000
543 D0134 S44 D031 A D031 A S45 S45 S45 S45 S45 S45	Fond a file divention and a file divention Fond a file divention Fond a file divention Fond a file divention Memory pair a route progre In wegation of one Polistia malian lands file anadoxine a Former on a malia file emiliance is lands file anadoxine a Foliane is anadoxine file emiliance is anadoxine a Foliane is anadoxine a maliance is anadoxine a Foliane is anadoxine a maliance is anadoxine a file anadoxine a Foliane a anadoxine a maliance anadoxine a file anadoxine a Foliane a anadoxine a maliance anadoxine a file anadoxine a Foliane anadoxine a maliance anadoxine a file anadoxine a Foliane anadoxine a maliance anadoxine a file anadoxine a Foliane anadoxine anadoxine anadoxine a Foliane anadoxine anadoxine a Foliane anadoxi	52M56 6 122078 122079 457322 457322 124033 124033 124033 124033 12403 12	777 007 40 000 000 41 007 007 13 476 008 73 477 234 6 753 004	\$13754; 40 000 000 41 000 000 53 000 000 53 000 000 11 126 005 51 124 73 77 235 77 235	1507541 4000 000 4000 000 15 000 000 15 000 000 3 159 672 501 400 200 000 279 235 324 650	750000 8000000 8000000 0 0 351328 192250 177733	# 000 000 # 000 000 # 000 000 0 0 0 000 00	100/00 4 000/00 5 000/00 6 1237500	1,000
DOTAL OF THE PARTY	Fond a file diventità	\$20.00 1.22.00 1.23.00 1.23.00 4.573.22 4.60.00 4.7	777-087 40-000-000 41-00-000 11-17-000 5-753-004	\$ 12754; 40 000 000 41 000 000 15 000 000 55 000 000 11 206 906 11	1007541 4000 000 4000 000 15 000 000 35 000 000 35 000 000 35 000 000 25 000 000 000 25 000 25 000	750000 8000000 8000000 0 0 351328 192250 177733	# 000 000 # 000 000 # 000 000 0 0 0 000 00	1 000 000 8 000 000 8 000 000 0 0 1 227 500	1,000
543 D0334 S84 D0314 D0314 S45 S45 S45 S45 S45 S45 S45 S4	Fond i Na Novella. Cond y Si is diventia. Fond i Si allowe and All suppose routin proprie. All suppose routin propries. All suppose routin suppos	\$20000 1220000 122000 122000 122000 122000 122000 122000 122000 122000 1220000 122000 122000 122000 122000 122000 122000 122000 122000 1220000 122000 122000 122000 122000 122000 122000 122000 122000 1220000 122000 120000 120000 120000 120000 120000 120000 120000 120000 120000 120000 120000 120000 120000 120000 120000 120000 120000 120000 12000	77:351 40:000:000 41:331:331 13:476:203 67:23:04 43:17:47 7:42:331	\$12754; 40 000 000 ADMINISTRATION \$5340 000 \$120	1007541 4000000 4000000 5000000 25000000 2500000 2500000 2500000 2500000 2500000 2500000 2500000 2500000 2500000 2500000000	750000 8000000 8000000 0 0 351328 192250 177733	# 000 000 # 000 000 # 000 000 0 0 0 000 00	1 000 000 8 000 000 8 000 000 0 0 1 227 500	1,000
56) D011-6 SM D0	Fond a file divention and a file divention Fond a file divention	\$20000 \$22000 \$22000 \$22000 \$22000 \$22000 \$22000 \$22000 \$200000 \$2000000 \$200000 \$200000 \$200000 \$200000 \$20000000 \$2000000 \$2000000 \$20000000 \$2000000 \$200000000	77:057 40:002:000 41:03:052 57:05:054 67:53:054 67:53:054 74:23:057 74:23:053 200:000 51:03:054	5 12754; 40 000 000 41 000 000 15 000 000 25 000 000 11 128 005 11 128 0	1007541 4000 000 4000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 1	750000 6000000 60000000 0 3553.29 102.250 276.20 260.00000 260.00000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.00000 260.00000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.00000 260.0000 260.0000 260.0000 260.00000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.	100 mo 8000000 8000000 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	1 200 000 8 000 000 8 000 000 6 1 237 500 27 A00 1 140 000	1,000
56) D011-6-1564 D0	Fond i Na Invertibilit and villa diversitie Fond i Salver and Antopolitic roulle graphie Managolitic roulle Managolitic roull	\$200.50 1,220.00 1,220.00 1,230.0	777-087 40-000-000 41-000-001 11-17-00-00 6752-004 47-00-00 47-00	\$12754; 40 000 000 41 000 000 41 000 000 55 000 000 55 000 000 55 000 000	1007541 4000000 4000000 25000000 2500000 2500000 2500000 200000 200000 200000 200000 200000 200000 200000 200000 200000 200000	750000 75000	200 000 000 200 000 000 000 000 000 000	1 200 000 9 000 000 9 000 000 0 1 227 500 27 A03 1 1 4 0 A00	1,000
56) 5011-6 566 5001-6 5	Fond i file diversité Fond i d'adversité Fon	\$20,000 1,22,000 1,200 1,200 1,200 1,200 1,200 1,200 1,200 1,200 1,200 1,20	77:357 40:000:000 41:331:337 57:57:504 57:57:504 43:57:77 74:535 43:337 74:335 43:337 75:535 43:337 75:535 43:337 75:535 75:535 75:535	5 12754; 40 000 000 41 000 000 53 000 000 53 000 000 11 205 905 11	1007541 4000 000 4000 000 25 000 000	750000 6000000 60000000 0 3553.29 102.250 276.20 260.00000 260.00000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.00000 260.00000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.00000 260.0000 260.0000 260.0000 260.00000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.0000 260.	100 mo 8000000 8000000 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	1 200 000 8 000 000 8 000 000 6 1 237 500 27 A00 1 140 000	1,000
000 000 000 000 000 000 000 000 000 00	Fond a National 2000 and vibile diversitie Fond a Deliver and Bethappin routin graph American pain is only a regime American and brief to revidence Forms a and brief to revidence American and brief to revidence Forms a and brief to revidence Forms a and brief to revidence Forms a and brief to revidence Forms and brief to revidence Forms and brief to revidence Forms and brief for other Forms and brief forms of a vidence of the	\$20,000 \$25,00	777-087 40-000-000 41-000-001 11-17-00-00 6752-004 47-00-00 47-00	5 12754; 40 000 000 41 000 000 12 000 000 23 000 000 23 000 000 25 0000 000 25 000 000 25 000 000 25 000 000 25 000 000 25 000 000 2	1007541 4000 000 4000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 25 200 000 201 420 201 420	750000 75000	200 000 000 200 000 000 000 000 000 000	1 200 000 9 000 000 9 000 000 0 1 227 500 27 A03 1 1 4 0 A00	1,000
003 003 003 003 003 003 003 003 003 003	Fond i Sala diventira Fond i Sala diventira Fond i Sala diventira Fond i Sala diventira Mempolar i culia propore i segrida o di se Policita indica landit fierrandiale a Folice nora landit for evidenci Folice nora landit folice di Venderdon evidenci Folice ora landit folice di Venderdon evidenci Folice ora landit folice di Venderdon evidenci Folice unidade evidenci Folice unidade evidenci Folice piercone anti ora evidencia	\$20000 \$20000 \$20000 \$20000 \$20000 \$20000	27:087 40:002:000 41:037:032 12:476:038 57:50:04 57:50:04 42:07:77 7:40:035 40:030 200:000 41:037 55:50:000 -30:0007	\$ 12754; 40 000 000 41 000 000 15 0000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 1	1007541 4000 000 4000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 20 0000 20 000 20 000 2	750000 000 000 000 000 000 000 000 000 0	9000000 9000000 9000000 9000000 9000000 90000000 900000000	1 200 000 000 000 000 000 000 000 000 00	1 000 1 000 12 000 12 000
003 (003) (0	Fond a Sila divendra Fond a Sila Sila Sila Sila Sila Sila Sila Fond a Sila Sila Sila Sila Sila Sila Sila Fond a Sila Sila Sila Sila Sila Sila Fond a Sila Sila Sila Sila Sila Sila Fond a Sila Sila Sila Sila Sila Sila Sila Si	\$23.000 \$23	77:357 40:000:000 41:331:337 57:57:504 57:57:504 43:57:77 74:535 43:337 74:335 43:337 75:535 43:337 75:535 43:337 75:535 75:535 75:535	5 127547 40 000 000 41 000 000 15 000 000 25 000 000 000 25 000 00	1007541 4000 000 4000 000 15 000 000	750000 6031000 75000 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	9 000 000	1 200 000 000 000 000 000 000 000 000 00	1 000 1 700 12 000 12 000
563 10031 6 10	Fond i fall officer (1995) and side discontine Fond i fall officer and proper de supplier and proper despridant discontine former and print to recitorist former and print to the discontine former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the former and print to the	\$20000 \$20000 \$20000 \$20000 \$20000 \$20000	777000	5 12754; 40 000 000 41 000 000 42 000 000 43 000 000 43 000 000 43 000 000 43 000 000 43 000 000 43 000 000 43 000 000 43	1007541 4000 000 4000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 1	75000 600000 6000000 6000000 1000000 100000 100000 1100000 110	3 000 000	1 200 000 000 000 000 000 000 000 000 00	1 000 1 700 12 000 12 000
10011-0-1	Fond it follows the Fond it distinct the Fond is reading projets Fond in the Fold in a report Fond in the Fold in a report Fond in the Fold in the Fond i	\$20,000 \$20	777087 40 002 003 41 41 41 41 41 41 41 41 41 41 41 41 41 4	\$12754; 40 000 000 A1044431 15 000 000 35 00400	1007541 4000 000 4000 000 25 000	750000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000	# 120 mo	1227500 1227500 27 AU 17 AU 17 AU 10 AU	1 000 1 700 12 000 12 000
0031 A	Fond a file divention Fond a file of Folders under lands file and divention Folders a file of the Folders under lands file and divention Folders a file of the Folders and a file of the Fond a file Folders a file of the Fond a file of the Fond a file Fond a file of the Fond a file of the Fond a file Fond a file of the Fond a file of the Fond a file Fond a file of the Fond a file of the Fond a file Fond a file of the Fond a file of the Fond a file Fond a file of the Fond a file of the Fond a file	123 d 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	777000	5 12754; 40 000 000 41 000 000 42 000 000 43 000 000 43 000 000 43 000 000 43 000 000 43 000 000 43 000 000 43 000 000 43	1007541 4000 000 4000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 1	75000 600000 6000000 6000000 1000000 100000 100000 1100000 110	3 000 000	1 200 000 000 000 000 000 000 000 000 00	1 000 1 700 12 000 12 000
0031	Fond it follows the Fond it distinct the Fond is reading projets Fond in the Fold in a report Fond in the Fold in a report Fond in the Fold in the Fond i	52M (A) 6 122/078 123/04/9 4573/12 1442/3 175/04/9	# 200 000 000 000 000 000 000 000 000 00	5 12754; 40 000 000 41 000 000 12 000 000 13 000 000 14 128 936 14 128 936 17 22 93	1007541 4000 000 4000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15	750000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000	# 120 mo	1227500 1227500 27 AU 17 AU 17 AU 10 AU	1 000 1 700 12 000 12 000
003 003	Fond it distinct 2000 and c'à la diventire Fond it distinct one proprie in region one proprie in region of se Práctic order brait file readiaire s Folice one air an agre in region of se Práctic order brait file readiaire s Folice one air out to recitorics folice o	\$20.000 \$20.0000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.0000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.0000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.0000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.0000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.0000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.0	#3 (200 (200) #3 (200) #3 (200) #3 (200 (200) #3 (200) #3 (200 (200) #3 (200 (200) #3 (200 (200) #3 (200 (200) #3 (200 (200) #3 (200 (200) #3 (200 (200) #3 (200 (200) #3 (200 (200) #3 (200 (200) #3 (200 (200) #3 (200 (200) #3 (200) #3 (200 (200) #3 (200 (200) #3 (200 (200) #3 (200 (200) #3 (200 (200) #3 (200 (200) #3 (200 (200) #3 (200 (200) #3 (200) #3 (200 (200) #3 (200 (200) #3 (200) #3 (200 (200) #3 (200) #	\$ 12754; 40 000 000 41 000 000 15 000 000 15 000 000 11 128 905 11	1007541 4000 000 4000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15	750000 11.225000 12.250000 12.25000 12.25000 12.25000 12.25000 12.25000 12.25000 12.250000 12.25000 12.25000 12.25000 12.25000 12.25000 12.25000 12.250000 12.25000 12.25000 12.25000 12.25000 12.25000 12.25000 12.2500000 12.25000 12.25000 12.25000 12.25000 12.25000 12.25000 12.25000	6 000 000 000 000 000 000 000 000 000 0	1 (200 000) 3 (200 000) 4 (200 000) 1 (20	1 000 1 000 12 000 22 000 20 000 20 000
2001-0001-0001-0001-0001-0001-0001-0001	Fond a Silve diversitie Fond a Silve diversit	\$20.000 \$20.0000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.0000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.0000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.0000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.0000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.0000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.0000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.000 \$20.0	27:057 40:002:000 41:002:000 57:002:00 67:002:	5 127547 40 000 000 41 000 000 15 000 000 25 000 000 25 000 000 11 128 0	1007541 4000 000 4000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 0	75000 112500 1225000 122500 122500 122500 122500 122500 122500 122500 122500 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 1225000 122500000 1225000 1225000 1225000 12250000 1225000 122500000 1225000000	6 000 000 000 000 000 000 000 000 000 0	1 (200 000) 3 (200 000) 4 (200 000) 1 (20	1 000 1 000 12 000 12 000

APPROUVE les autorisations de programme en recettes suivantes:

	Autorisations de programme/Optrations	Montent des aut	Martentale autoriations de programmes - noutres			Echiander préviou mel dus crédis de palement				
A" operation	Librat à aprèsa son	Stack distra.	Africania. MANS	fostigns AP years	OM	C 1014	OBS	O 226	CF.	
DISCOURT annu aquat que olympique		30,130,000	27,900 (000	47 630000	17 ADOCOM	13 440000	26 800000	0		
3114	Contine around square originary program Supple-Dominia	30300000	27/80/300	476401881	1720000	13642000	16300 OD			
23100003	Opinations d'aménagement	119 398 500	-7100 M27	112 2586.33	20010639	4-400 529	1,300000	0	2	
XXX	IAC Phree Stufe or	138 808500	-7200 MeV	15.5.25.8 AV	9090699	440 A17	1,800,000		100	
MAI	Partage fonder	1000000		100000	1000000					
0730000E	GENNY	0	2377 000	2 177 000	677 000	709 000	975 COD	0		
200	Systimus d'incidiguerrain i mátropolit ain		877 (00)	\$77 (HD)	377000					
3120	Programme d'Ad una de Prévention des (nondations (PAP) Some et Marne (randismens 2023-2021		2000.000	23030	32,017	7CS 2000	985 000			
£0200002	Amingonarida he exa	2:885 000	0	2 225000	2895000	0	0	0		
XIII	Anninogement dis business	2805000		zes un	2895000					
Total Hace	Qu's	152 623 500	12537 133	185 1606:33	3085 2639	18 735 0.27	29 095 000	0	2	

12/ DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2023

FIXE le produit de la taxe GEMAPI à vingt (20) millions d'euros.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

UNANIMITÉ

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la Métropole.

13/ BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

ADOPTE le budget primitif principal de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2023, au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTION	MEMENT	INVESTISSE	MENT
	Dé penses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles 2023	3 50 5 0 5 4 8 5 9,00	3 5 5 0 6 1 3 4 5 3 , 0 0	206 598 059,13	63 782 639,00
Résultats 2022 reportés		109 944 944,50	57 488 892,08	
Affectation au compte 1068				58 593 996 ,21
Restes à réaliser 2022	12 688 118,37		1 105 104,13	
Opérations d'ordre entre sections	143315420,13	500 000,00	500 000,00	143 315 420,13
Opérations d'ordre patrimoniales			7 067 313,00	7 067 313,00
TOTAL	3 661 058 397,50	3 661 058 397,50	272 759 368,34	272 759 368,34

UNANIMITÉ

AUTORISE le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

FIXE le montant d'emprunt maximum autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 29 millions d'euros.

APPROUVE les termes du projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et Paris 2024 portant sur l'organisation des Jeux Paralympiques. ATTRIBUE au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 une subvention exceptionnelle de 15 000 000€ (quinze millions d'euros) pour le financement de l'organisation des Jeux Paralympiques. AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents. DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris. DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris. 15/ BILLETTERIE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 A DESTINATION DES COMMUNES METROPOLITAINES APPROUVE les critères suivants pour établir la répartition des billets entre les communes métropolitaines : 20%: population de la commune - source INSEE; 35%: population de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux; 10%: nombre de Quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV).
APPROUVE les termes du projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et Paris 2024 portant sur l'organisation des Jeux Paralympiques. ATTRIBUE au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 une subvention exceptionnelle de 15 000 000€ (quinze millions d'euros) pour le financement de l'organisation des Jeux Paralympiques. AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents. DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris. 15/ BILLETTERIE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 A DESTINATION DES COMMUNES METROPOLITAINES APPROUVE les critères suivants pour établir la répartition des billets entre les communes métropolitaines : 20%: population de la commune - source INSEE; 35%: population de jeunes de moins de 15 ans - source INSEE; ABSTENTION S: 18) UNANIMITÉ (NPPV: 5 / ABSTENTION S: 18)
2024 portant sur l'organisation des Jeux Paralympiques. ATTRIBUE au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 une subvention exceptionnelle de 15 000 000€ (quinze millions d'euros) pour le financement de l'organisation des Jeux Paralympiques. AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents. DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris. DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris. BILLETTERIE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 A DESTINATION DES COMMUNES METROPOLITAINES APPROUVE les critères suivants pour établir la répartition des billets entre les communes métropolitaines : □ 20%: population de la commune - source INSEE; □ 35%: population de jeunes de moins de 15 ans - source INSEE; □ 35%: éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux;
ATTRIBUE au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 une subvention exceptionnelle de 15 000 000€ (quinze millions d'euros) pour le financement de l'organisation des Jeux Paralympiques. AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents. DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris. DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris. BILLETTERIE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 A DESTINATION DES COMMUNES METROPOLITAINES APPROUVE les critères suivants pour établir la répartition des billets entre les communes métropolitaines : □ 20%: population de la commune - source INSEE; □ 35%: population de jeunes de moins de 15 ans - source INSEE; □ 35%: éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux;
subvention exceptionnelle de 15 000 000€ (quinze millions d'euros) pour le financement de l'organisation des Jeux Paralympiques. AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents. DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris. 15/ BILLETTERIE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 A DESTINATION DES COMMUNES METROPOLITAINES APPROUVE les critères suivants pour établir la répartition des billets entre les communes métropolitaines : 20%: population de la commune - source INSEE; 35%: population de jeunes de moins de 15 ans - source INSEE; 35%: éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux;
subvention exceptionnelle de 15 000 000€ (quinze millions d'euros) pour le financement de l'organisation des Jeux Paralympiques. AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents. DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris. 15/ BILLETTERIE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 A DESTINATION DES COMMUNES METROPOLITAINES APPROUVE les critères suivants pour établir la répartition des billets entre les communes métropolitaines : 20%: population de la commune - source INSEE; 35%: population de jeunes de moins de 15 ans - source INSEE; 35%: éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux;
subvention exceptionnelle de 15 000 000€ (quinze millions d'euros) pour le financement de l'organisation des Jeux Paralympiques. AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents. DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris. 15/ BILLETTERIE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 A DESTINATION DES COMMUNES METROPOLITAINES APPROUVE les critères suivants pour établir la répartition des billets entre les communes métropolitaines : 20%: population de la commune - source INSEE; 35%: population de jeunes de moins de 15 ans - source INSEE; 35%: éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux;
l'organisation des Jeux Paralympiques. AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents. DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris. 15/ BILLETTERIE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 A DESTINATION DES COMMUNES METROPOLITAINES APPROUVE les critères suivants pour établir la répartition des billets entre les communes métropolitaines : 20%: population de la commune - source INSEE; 35%: population de jeunes de moins de 15 ans - source INSEE; 35%: éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux;
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents. DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris. 15/ BILLETTERIE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 A DESTINATION DES COMMUNES METROPOLITAINES APPROUVE les critères suivants pour établir la répartition des billets entre les communes métropolitaines : 20%: population de la commune - source INSEE; 35%: population de jeunes de moins de 15 ans - source INSEE; 35%: éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux;
délibération, ainsi que tous les documents afférents. DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris. 15/ BILLETTERIE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 A DESTINATION DES COMMUNES METROPOLITAINES APPROUVE les critères suivants pour établir la répartition des billets entre les communes métropolitaines : 0 20%: population de la commune - source INSEE; 0 35%: population de jeunes de moins de 15 ans - source INSEE; 0 35%: éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux;
délibération, ainsi que tous les documents afférents. DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris. 15/ BILLETTERIE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 A DESTINATION DES COMMUNES METROPOLITAINES APPROUVE les critères suivants pour établir la répartition des billets entre les communes métropolitaines : 0 20%: population de la commune - source INSEE; 0 35%: population de jeunes de moins de 15 ans - source INSEE; 0 35%: éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux;
DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris. BILLETTERIE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 A DESTINATION DES COMMUNES METROPOLITAINES APPROUVE les critères suivants pour établir la répartition des billets entre les communes métropolitaines : 20%: population de la commune - source INSEE; 35%: population de jeunes de moins de 15 ans - source INSEE; 35%: éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux;
Paris. BILLETTERIE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 A DESTINATION DES COMMUNES METROPOLITAINES APPROUVE les critères suivants pour établir la répartition des billets entre les communes métropolitaines : 20%: population de la commune - source INSEE; UNANIMITÉ (NPPV:5/ a 35%: éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux;
Paris. 15/ BILLETTERIE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 A DESTINATION DES COMMUNES METROPOLITAINES APPROUVE les critères suivants pour établir la répartition des billets entre les communes métropolitaines : 20%: population de la commune - source INSEE; 35%: population de jeunes de moins de 15 ans - source INSEE; 35%: éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux;
15/ BILLETTERIE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 A DESTINATION DES COMMUNES METROPOLITAINES APPROUVE les critères suivants pour établir la répartition des billets entre les communes métropolitaines : 0 20%: population de la commune - source INSEE; 0 35%: population de jeunes de moins de 15 ans - source INSEE; 0 35%: éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux;
APPROUVE les critères suivants pour établir la répartition des billets entre les communes métropolitaines : 20%: population de la commune - source INSEE; 35%: population de jeunes de moins de 15 ans - source INSEE; 35%: éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux;
APPROUVE les critères suivants pour établir la répartition des billets entre les communes métropolitaines : 20%: population de la commune - source INSEE; 35%: population de jeunes de moins de 15 ans - source INSEE; 35%: éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux;
APPROUVE les critères suivants pour établir la répartition des billets entre les communes métropolitaines : o 20% : population de la commune - source INSEE ; o 35% : population de jeunes de moins de 15 ans - source INSEE ; o 35% : éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux ;
métropolitaines : o 20% : population de la commune - source INSEE ; o 35% : population de jeunes de moins de 15 ans - source INSEE ; o 35 % : éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux ;
métropolitaines : o 20% : population de la commune - source INSEE ; o 35% : population de jeunes de moins de 15 ans - source INSEE ; o 35 % : éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux ;
 20%: population de la commune - source INSEE; 35%: population de jeunes de moins de 15 ans - source INSEE; 35%: éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux;
 35%: population de jeunes de moins de 15 ans - source INSEE; 35%: éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux;
 35%: population de jeunes de moins de 15 ans - source INSEE; 35%: éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux;
o 35 % : éloignement de la commune d'un site de compétition accueillant au moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux ;
moins 2 sports (distance du site de compétition le plus proche en kilomètres) S:18) dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux ;
dans le but de renforcer l'accès aux métropolitains éloignés des Jeux ;
o 10% : nombre de Quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV).
Autopier Liberton November 1
AUTORISE la distribution à titre gracieux aux communes métropolitaines de billets donnant
accès à des épreuves et cérémonies des Jeux de Paris 2024 aux Métropolitains éligibles.
16/ DIFFUSION DE KITS PEDAGOGIQUES « JEUX, ARTS ET SPORTS » AUPRES DES COMMUNES
20) BIT OSIGN DE KITST EDAGGIQUES « JEON, AKTS ET STOKTS » AGTRES DES CONTINUES
AUTORISE le lancement de la distribution, par la Réunion des Musées Nationaux, aux
communes intéressées de kits pédagogiques « Jeux, Arts et Sports » qui a pour finalité la
sensibilisation des écoliers aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux valeurs qui en
découlent.
decoulent.
INVITE les communes à manifester leur intérêt jusqu'au 19 mai prochain, pour permettre UNANIMITÉ
d'évaluer le besoin de la Métropole en vue de la passation d'un marché de gré à gré avec la
Réunion des Musées Nationaux d'une part, et pouvoir bénéficier de ces kits pédagogiques
dans le cadre de la distribution par la Réunion des Musées Nationaux d'autre part.
PRECISE que cette distribution se fera à titre gratuit, dans un lieu prédéfini par chaque
commune intéressée.

17/ CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE D'ORSAY ET DU MUSEE DE L'ORANGERIE VALERY GISCARD D'ESTAING DANS LE CADRE DE L'OLYMPIADE CULTURELLE

APPROUVE le projet de convention cadre d'objectifs et de moyens avec l'Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing portant sur la mise en œuvre d'une programmation destinée à célébrer des valeurs communes et renforcer des liens entre les métropolitains en s'inscrivant dans le temps, ci annexé.

ATTRIBUE une enveloppe de 300 000 € (trois cent mille euros) à la mise en œuvre de cette programmation.

UNANIMITÉ

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention cadre et autres documents d'engagements en découlant, à intervenir entre la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie.

DELEGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris l'approbation des conventions d'application à intervenir en vertu de la convention cadre et la modification de la convention cadre, par voie d'avenant, dès lors qu'elle n'entraîne pas de modification substantielle emportant un bouleversement général de l'économie du contrat.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole.

18/ CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CNOSF POUR LE SOUTIEN A L'EXPOSITION « EMPREINTE-1924/2024, CENT ANS D'HERITAGE OLYMPIQUE » ET SA MISE A DISPOSITION POUR LES COMMUNES

APPROUVE le projet de convention avec le Comité National Olympique et Sportif Français portant sur l'organisation d'une exposition grand public, à vocation pédagogique annexé à la présente délibération

ATTRIBUE une subvention totale de 200 000 € (deux cent mille euros) pour la période 2023-2024, destinée à la mise en œuvre de cette exposition et à la cession des droits d'exploitation et de reproduction pour la déclinaison de l'exposition dans la Métropole du Grand Paris ;

UNANIMITÉ

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention cadre et autres documents d'engagements à intervenir entre la Métropole du Grand Paris et le Comité National Olympique et Sportif Français.

DELEGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris l'approbation des conventions d'application à intervenir en vertu de la convention cadre et la modification de la convention cadre, par voie d'avenant, dès lors qu'elle n'entraîne pas de modification substantielle emportant un bouleversement général de l'économie du contrat.

r		
	DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 des budgets 2023 et 2024 de la Métropole.	
19/	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE RÉSEAU TRAM POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION D'ART CONTEMPORAIN D'ENVERGURE INTERNATIONALE DANS LE CADRE DE L'OLYMPIADE CULTURELLE CONFIRME l'engagement de la Métropole dans l'organisation de l'Olympiade culturelle. ATTRIBUE une subvention de totale de 240 000 € (deux cent quarante mille euros) à l'association TRAM pour deux ans pour la période 2023 et 2024, soit 120 000 € (cent vingt mille euros) maximum chaque année. APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole et l'association TRAM pour l'Olympiade culturelle, pour une durée de 2 années, soit 2023 et 2024. AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec TRAM, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants n'emportant pas de modification du montant de la subvention allouée ou de modification substantielle du projet. DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » des budgets 2023 et 2024.	UNANIMITÉ
20/	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE DE NATATION (FFN)	
	APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat, entre la Métropole du Grand Paris et la Fédération Française de Natation annexé à la présente délibération.	
	ATTRIBUE une subvention de fonctionnement totale de quarante mille euros (40 000 €) à la Fédération Française de Natation.	UNANIMITÉ (NPPV : 1)
	AUTORISE le Président ou son représentant à signer la dite-convention.	
	DIT que les crédits afférents seront inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.	
21/	CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION STADE FRANÇAIS PARIS (2023-2025)	
	APPROUVE le projet de la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association du « Stade Français Paris ».	UNANIMITÉ (NPPV : 1)
	FIXE le montant total de la subvention de la Métropole du Grand Paris à deux cent dix mille euros (210 000 €), à raison de 70 000 € par an pour la période 2023-2025.	

	AUTORISE le Président de la Métropole, ou son représentant, à signer le projet de convention de partenariat joint ainsi que les actes afférents le cas échéant.	
	DIT que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65 des budgets 2023 et suivants de la Métropole.	
22/	CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)	
	APPROUVE la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Etablissement public Foncier d'Ile-de-France,	UNANIMITÉ (NPPV : 1)
	AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tous les actes y afférents.	(141.1 0 . 1)

23/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETAT, LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) POUR L'ANNEE 2023 APPROUVE la convention de partenariat 2023 entre la Métropole du Grand Paris, l'Etat et l'Office national des forêts relative à la contribution des forêts domaniales au développement territorial de la Métropole du Grand Paris, jointe en annexe de la délibération. FIXE le montant total de financement métropolitain à l'Office national des forêts à 400 000 € (quatre cent mille euros) maximum au titre de la convention 2023, répartis entre une subvention de 200 000 € (deux cent mille euros) en fonctionnement et une subvention en UNANIMITÉ investissement de 200 000 € (deux cent mille euros) maximum à due concurrence des réalisations. PRECISE que les dépenses de fonctionnement sont imputées au chapitre 65 du budget 2023 et que les dépenses d'investissement sont imputées à l'autorisation de programme « ZI7600001 - Valorisation des espaces naturels », opération « 20042 Partenariat ONF ». AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat 2023 entre la Métropole du Grand Paris, l'Etat et l'Office national des forêts et tout acte y afférent. 24/ CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION 2023-2024 AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS ILE-DE-FRANCE APPROUVE la convention annuelle d'application 2023-2024 d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et la CCI Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France. ATTRIBUE une subvention de 400 000 € (quatre cent mille euros) à la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de-France au titre de la convention annuelle UNANIMITÉ pour 2023-2024. AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de ces deux conventions. DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget de l'exercice 2023. 25/ **CREATION DU FONDS « BIODIVERSITE »** CREE le Fonds « biodiversité », pour financer des opérations structurantes favorisant la biodiversité et la nature en ville et s'inscrivant dans la trame écologique métropolitaine. UNANIMITÉ **APPROUVE** le règlement du Fonds « biodiversité » annexé à la présente délibération. PRECISE que le Fonds « biodiversité » est doté de 80 millions d'euros sur la période 2023-2030.

PRECISE que les subventions accordées au titre du Fonds « biodiversité » sont accordées par délibération du Conseil métropolitain assortie d'un projet de convention de financement. DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 204 des budgets 2023 et suivants de la Métropole du Grand Paris. 26/ **CREATION DU FONDS « ENERGIES »** CREE le Fonds « énergies », pour financer des projets contribuant à l'accélération de la transition énergétique et s'inscrivant dans les objectifs et orientations du schéma directeur énergétique métropolitain APPROUVE le règlement du Fonds « énergies » annexé à la présente délibération. UNANIMITÉ PRECISE que le Fonds « énergies » est doté de 100 millions d'euros sur la période 2023-(NPPV: 1) 2030. PRECISE que les subventions accordées au titre du Fonds « énergies » sont attribuées par délibération du Conseil métropolitain assortie d'un projet de convention de financement. DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 204 des budgets 2023 et suivants de la Métropole du Grand Paris. LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS « SOLARISATION MÉTROPOLITAIN » 27/ PREND ACTE des prochaines étapes et de la méthodologie pour la poursuite du projet de solarisation de la Métropole, en réponse aux nouveaux enjeux et besoin des collectivités AUTORISE le lancement de l'appel à projets de « solarisation métropolitain » portant sur les 3 axes opérationnels que sont : la mise à disposition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études amont en vue de faciliter la concrétisation des projets de centrales solaires. le bénéfice d'un kit pédagogique « Pack autoconsommation métropolitain le lancement d'un appel à initiative privée afin de massifier la production UNANIMITÉ photovoltaïque sur le territoire métropolitain APPROUVE le projet de règlement de l'appel à projets du « solarisation métropolitain » et la fiche projet afférente, annexés à la présente délibération. **DELEGUE** au Bureau métropolitain l'annonce des lauréats et l'approbation des deux projets de conventions dans lesquels les collectivités lauréates devront s'engager : o convention de partenariat afin de bénéficier de l'accompagnement métropolitain en ingénierie, o convention type de mise à disposition de leur domaine public destiné à équiper leurs toitures de panneaux photovoltaïques.

	1		-	_	les actes admini	stratifs correspo	ndants,	
		re la bonne exe						
8/	CREATIO	N DE L'ASSOCIA	TION « GRAN	D PARIS CLIMAT	<u>»</u>			
	APPROL	JVE la création	d'une associ	ation dont la dé	nomination est	Grand Paris Cli	mat ».	
	APPROL	JVE les projets	de statuts ar	nnexés à la prése	ente délibération	1		
	APPROL Climat.	JVE la qualité d	e membre fo	ondateur de la M	létropole dans l'	association Grar	nd Paris	UNANIMIT (NPPV : 1)
	constitu	tion de l'associ	ation, à acco	omplir autant qu	les actes admin le de besoin, les on bon fonctionn	formalités requ		
9/	PLAN VE	LO METROPOLIT	AIN - SUBVEN	NTION AU DEPAR	TEMENT DU VAL I	DE MARNE		
	compati DECIDE	ble avec la ligno	e 6 du plan v vention en ir	élo métropolitai nvestissement d'	le Départemen in. 'un montant tot			
				Ligne du Plan	Sous-budget de	Montant		
		Collectivité concernée	Voiries concernées	Vélo Métropolitain correspondante	l'opération dédié aux aménagements cyclables	maximal de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris		
				Vélo Métropolitain	l'opération dédié aux aménagements	subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris		UNANIMIT
		concernée Département du Val-de-	RD233 – Avenue du général de Gaulle à Ormesson-	Vélo Métropolitain correspondante	l'opération dédié aux aménagements cyclables	subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris		UNANIMIT
	APPROU	Département du Val-de-Marne Total Que ce finance	RD233 – Avenue du général de Gaulle à Ormessonsur-Marne ment relève	Vélo Métropolitain correspondante Ligne 6 du Plan Vélo Me	l'opération dédié aux aménagements cyclables 1 381 595 € HT	subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris 690 798 € 690 798 €	nt de la	UNANIMIT
	APPROU subventi	Concernée Département du Val-de-Marne Total Que ce finance VE le projet de on d'investisse	RD233 – Avenue du général de Gaulle à Ormesson- sur-Marne ment relève convention ment avec le	Vélo Métropolitain correspondante Ligne 6 ci-annexé, qui de Département de Seentant à signe	l'opération dédié aux aménagements cyclables 1 381 595 € HT étropolitain.	subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris 690 798 € tés de versement	ention/	UNANIMIT

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI8700001 Plan Vélo », opération « 20048 Plan Vélo ».

30/ NUIT BLANCHE MÉTROPOLITAINE - ORGANISATION DE L'ÉDITION 2023

APPROUVE l'engagement de la Métropole dans l'organisation de la Nuit Blanche Métropolitaine dans la nuit du samedi 3 juin 2023.

DECIDE d'allouer un budget total de 547 100 € (cinq cent quarante-sept mille cent euros) à l'organisation de cet événement, réparti comme précisé ci-après :

Pour les communes portant un projet artistique :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de cent quatre-vingt-douze mille euros (192 000 €) aux six communes suivantes, répartie comme suit :

- trente-deux mille euros (32 000 €) à la commune d'Alfortville ;
- trente-deux mille euros (32 000 €) à la commune de Bobigny;
- trente-deux mille euros (32 000 €) à la commune de Champigny-sur-Marne ;
- trente-deux mille euros (32 000 €) à la commune de Gentilly ;
- trente-deux mille euros (32 000 €) à la commune de Rueil-Malmaison ;
- trente-deux mille euros (32 000 €) à la commune de Saint-Denis.

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens avec les communes d'Alfortville, Bobigny, Champigny-sur-Marne, Gentilly, Rueil-Malmaison et Saint-Denis, pour le pilotage et l'accompagnement de leurs projets dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine

UNANIMITÉ (NPPV : 5)

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec les communes d'Alfortville, Bobigny, Champigny-sur-Marne, Gentilly, Rueil-Malmaison et Saint-Denis, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

Pour TRAM:

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de **199 500** € (cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq-cents euros) à l'association TRAM.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec TRAM pour le pilotage et l'accompagnement des projets dans les communes de Juvisy-sur-Orge, Malakoff, Montreuil, Nogent-sur-Marne et Vitry-sur-Seine, la labélisation de 8 lieux membres de TRAM dans les communes d'Aubervilliers, Nanterre, Pantin, Vitry-sur-Seine et Ivry-sur-Seine ainsi que l'organisation de 3 TaxiTram (parcours en bus) pour emmener le public entre différents lieux métropolitains, dans le cadre de la Nuit Blanche 2023.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec TRAM, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

AUTORISE TRAM à conventionner avec des lieux d'art contemporains pour l'organisation d'évènements dans le cadre de la Nuit Blanche 2023.

Pour ACTES-IF:

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de cent-cinq mille six cents euros (105 600 €) à l'association ACTES-IF.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec ACTES-IF pour le pilotage et l'accompagnement des projets dans les communes d'Arcueil, Clichy-sous-Bois, Aubervilliers, Meudon, Bagnolet, Saint-Denis, Gennevilliers, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine, dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec ACTES-IF, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

AUTORISE ACTES-IF à conventionner avec des lieux d'art contemporains pour l'organisation d'évènements dans le cadre de la Nuit Blanche 2023.

Pour l'EPCC Ateliers Médicis :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 50 000 € (cinquante mille euros) à l'Etablissement public de coopération culturelle des Ateliers Médicis.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'Etablissement public de coopération culturel des Ateliers Médicis pour la programmation proposée dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec les Ateliers Médicis, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.

31/ APPROBATION DES ORIENTATIONS DE LA FEUILLE DE ROUTE MÉTROPOLITAINE EN MATIÈRE DE TOURISME

APPROUVE les orientations de la feuille de route métropolitaine en matière de tourisme, comme suit :

- Activer le territoire,
- Développer le tourisme et les loisirs « fluvestres »,
- Valoriser le tourisme de proximité,
- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de l'hébergement touristique.

32- SOUTIEN AUX ANIMATIONS ET AU BIG JUMP METROPOLITAIN DANS LE CADRE DE L'EDITION 2023 01/ DE « VOTRE ETE AU BORD DE L'EAU AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS »

UNANIMITÉ

UNANIMITÉ

APPROUVE l'engagement de la Métropole dans l'organisation de la deuxième édition de « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du Grand Paris » du samedi 8 juillet au 3 septembre 2023 » pour promouvoir le Big Jump métropolitain et les animations estivales au bord de l'eau,

DECIDE d'allouer un budget de 35 000 € (trente-cinq mille euros) à l'organisation du Big Jump métropolitain sous forme de subventions allouées aux communes, syndicats et associations organisant ledit événement,

DECIDE d'allouer un budget de 100 000€ (cent mille euros) à l'organisation des animations estivales au bord de l'eau sous forme de subventions allouées aux communes organisant lesdites animations,

DONNE délégation au Bureau Métropolitain pour fixer le montant de la subvention versée aux porteurs de projet de Big Jump métropolitain (communes, syndicats ou associations) dans la limite du budget global alloué de 35 000 € (trente-cinq mille euros), et dans la limite d'un plafond de 5 000 € par organisateur représentant au maximum 50 % des dépenses engagées,

DONNE délégation au Bureau Métropolitain pour fixer le montant de la subvention versée aux communes pour l'organisation des animations estivales au bord de l'eau dans la limite du budget global alloué de 100 000 € (cent mille euros), et dans la limite d'un plafond de 5 000 € par commune représentant au maximum 50 % des dépenses engagées,

PRECISE que les subventions attribuées pour le Big Jump et pour les animations estivales sont cumulables pour les communes,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.

32-02/ CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES FESTIVALS « L'ETE DU CANAL » ET « CAP SUR 02/ LA MARNE »

APPROUVE la convention de moyens et d'objectifs avec Seine-Saint-Denis Tourisme, comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis, pour l'organisation du festival « L'été du Canal »,

ATTRIBUE une subvention de 50 000 euros à l'association Seine-Saint-Denis Tourisme.

APPROUVE la convention de moyens et d'objectifs avec Val-de-Marne Tourisme et Loisirs, comité départemental du tourisme du Val-de-Marne, pour l'organisation du festival « Cap sur la Marne »,

UNANIMITÉ

ATTRIBUE une subvention de 50 000 euros à l'association Val-de-Marne Tourisme et Loisirs de la Seine-Saint-Denis.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants.

	DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.	
33/	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE PARIS	
	APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris pour la période 2023-2025.	
	ATTRIBUE une subvention de cinq cent mille euros (500 000€) à l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris pour l'année 2023.	UNANIMITÉ
	PRECISE que les montants pour les années 2024 et 2025 seront définis par voie d'avenant.	(NPPV : 3)
	AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.	
	DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65 « charge à caractère général » du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.	
34/	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION FRENCH TECH GRAND PARIS	
	APPROUVE la convention de partenariat avec l'association French Tech Grand Paris d'une durée d'un an à compter de la signature des deux parties de la présente convention.	
	ATTRIBUE à l'association French Tech Grand Paris une subvention d'un montant de 120 000 euros (cent vingt mille euros) pour l'année 2023.	UNANIMITÉ
	AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.	
	DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.	
35/	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CRESS) ILE-DE-FRANCE	
	ATTRIBUE une subvention de 300 000 euros (trois cent mille euros) à la CRESS Ile-de- France.	
	APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement avec la CRESS Ile-de-France.	UNANIMITÉ (NPPV : 1)
	AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.	
	DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 des budgets 2023 et suivants de la Métropole du Grand Paris.	

36/	DÉPLOIEMENT DU CHALLENGE CONSOMM'AC MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ÉCONOMIE	CTEURS POUR SENSIBILISER LES HABITANTS DE LA CIRCULAIRE ET SOLIDAIRE	
	APPROUVE le déploiement du challenge territoires métropolitains.	Consomm'acteurs auprès des communes et	UNANIMITÉ
	AUTORISE le président ou son représentant	t à signer tout document s'y référant.	
37- 01/			
	DESIGNE en qualité de titulaire le délégué de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAVHY) :		
	 Madame/Monsieur 		
	DESIGNE en qualité de suppléants les délégués de la métropole du Grand Paris pour siégau sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydrauliq de la Vallée de l'Yvette (SIAVHY) :		
	Madame/Monsieur		
	 Madame/Monsieur 		
	Madame/Monsieur		
	 Madame/Monsieur 		
	DIT que cette délibération sera notifiée désignés.	au (SIAVHY) et aux conseillers métropolitains	
37-	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA MET	ROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT DE L'ORGE	
02/	MODIFIE la délibération CM2020/12/01/42-16 portant notamment désignation de Madam Aurélie TROUBAT en tant que représentant de la métropole du Grand Paris au sein d Comité syndical du Syndicat de l'Orge. DESIGNE en qualité de titulaires et suppléants pour représenter la métropole du Grand Paria au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Orge :		
	Titulaires	Suppléants	NON
	1.	1.	APPROUVÉE
	2.	2.	
		3.	:
		4.	
		5. 6.	
		7.	
		8.	
		9.	
		5.	

	10.		
	DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et désignés.	aux conseillers métropolitains	
37-			
03/	POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES – SYAGE DESIGNE en tant que représentants suppléants de la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical au titre de la compétence GEMAPI :		
	 Madame/Monsieur Madame/Monsieur Madame/Monsieur Madame/Monsieur 		NON APPROUVÉE
	Madame/Monsieur Madame/Monsieur DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains désignés.		
37- 04/			
37-	et au conseiller métropolitain désigné. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU C		
05/	CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PARIS-LE BOURGET DESIGNE en tant que représentants de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, un membre titulaire et trois membres suppléants :		
	Titulaire Suppléant	ts	
	Titulaire : Suppléant	1:	NON APPROUVÉE
	Suppléant	2:	ALTROOTEE
	Suppléant	3:	
	DIT que ces désignations seront notifiées au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et aux conseillers métropolitains désignés.		
37- 06/	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE LOGNES-EMERAINVILLE		NON APPROUVÉE

37- 10/	DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION « CLUSTER EAU-MILIEUX-SOLS PARIS ILE-DE-FRANCE »	NON APPROUVÉE
	 Madame/Monsieur DIT que cette délibération sera notifiée à l'association et au conseiller métropolitain désigné. 	APPROUVÉE
	DESIGNE en tant que représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du Conseil d'administration de l'association « Eau et Agriculture durables du Châtillonnais » :	NON
3 7- 09/	DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION « EAU ET AGRICULTURE DURABLES DU CHÂTILLONNAIS »	
	DIT que cette désignation sera notifiée à l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont et au conseiller métropolitain désigné.	
	DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la métropole du Grand Paris, élu en son sein par le conseil métropolitain parmi ceux des communes de l'établissement public d'aménagement Orly Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA) :	NON APPROUVÉE
	MODIFIE la délibération CM2020/09/25/23-9 portant notamment désignation de Madame Christine JANODET en tant que représentante de la métropole du Grand Paris au sein de l'établissement public d'aménagement Orly Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA).	
37- 08/	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ORLY RUNGIS-SEINE AMONT (EPA-ORSA)	
	DIT que cette délibération sera notifiée au CEPRI et au conseiller métropolitain désigné.	
	DESIGNE le représentant suppléant de la métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association CEPRI : • Madame Aline DE MARCILLAC	UNANIMITÉ
37- 07/	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE (CEPRI)	
	DIT que cette désignation sera notifiée au préfet de Seine-et-Marne et au conseiller métropolitain désigné.	
	○ Madame/Monsieur	
	DESIGNE en tant que représentant suppléant de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville :	

DESIGNE en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein des instances de l'association « Cluster Eau-Milieux-Sols Paris Ile-de-France » : Madame/Monsieur..... DIT que cette désignation sera notifiée à l'association « Cluster Eau-Milieux-Sols Paris Ilede-France » et au conseiller métropolitain désigné. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE A L'ASSOCIATION GRAND PARIS CLIMAT **DESIGNE** en tant que représentants titulaires de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la future association Grand Paris Climat: Monsieur Denis CAHENZLI Madame Aline BESSIS Monsieur Jérôme KARKULOWSKI Madame Agnès TOURY Monsieur Jean-Jacques GUILLET Madame Clotilde DEROUARD Monsieur Daniel GUIRAUD Monsieur Emmanuel GREGOIRE Madame Johanne KOUASSI Monsieur Anthony MANGIN Monsieur Laurent VASTEL Monsieur Patrick CHAIMOVITCH Madame Anne DE RUGY UNANIMITÉ **Monsieur Patrice LECLERC PROPOSE** à l'Association Grand Paris Climat de désigner en tant que représentants titulaires de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la future association Grand Paris Climat: Monsieur Denis CAHENZLI Madame Aline BESSIS Monsieur Jean-Jacques GUILLET Monsieur Daniel GUIRAUD Monsieur Emmanuel GREGOIRE

Monsieur Anthony MANGIN

37-11/

- Monsieur Patrick CHAIMOVITCH
- Monsieur Patrice LECLERC

DIT que cette délibération sera notifiée aux conseillers métropolitains désignés.

38/ BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS POUR L'ANNEE 2022

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2022 par la Métropole du Grand Paris ou pour son compte,

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif 2022 de la Métropole du Grand Paris.

UNANIMITÉ (NPPV : 1)

39/ 2ème EDITION DE L'APPEL A PROJETS « NATURE 2050 - METROPOLE DU GRAND PARIS » - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA VILLE DE THIAIS

ANNONCE que le projet « Création d'un jardin permacole et requalification du Parc André Malraux », porté par la ville de Thiais, est reconnu lauréat de la 2ème édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris ».

DECIDE l'octroi d'une subvention à la ville de Thiais d'un montant de 455 124 euros (quatre cent cinquante-cinq mille cent vingt-quatre euros) pour la réalisation du projet.

APPROUVE le projet de convention cadre de financement, annexé à la présente délibération, qui sera conclu entre la ville de Thiais, la Métropole et CDC Biodiversité, précisant notamment les montants et les modalités de versement de la subvention allouée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec la ville de Thiais et tous les actes afférents.

PRECISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600002-Fonds Nature 2050 », opération « 20043 Fonds Nature 2050 ».

4001/ AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA 01/ METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'AGENCE PARISIENNE DU CLIMAT (APC) POUR L'ACTIVITE 2023

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Parisienne du Climat.

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 1 913 458 € à l'Agence Parisienne du Climat pour l'année 2023 décomposé comme suit :

- 263 333 € au titre du budget propre de la Métropole Pour mémoire, une partie de cette contribution 83 333 € correspond au transfert de compétence de la Ville de Paris à la Métropole du Grand Paris, qui a été fixé dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT);
- 1 650 125 € au maximum au titre des Certificats d'Economie d'Energie du programme SARE.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'Agence Parisienne du Climat en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 75 000 €.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2023 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

UNANIMITÉ

UNANIMITÉ (NPPV : 3)

40- <u>A</u> 02/ EI

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET GRAND PARIS SEINE OUEST ENERGIE (GPSOE) POUR L'ACTIVITE 2023

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Grand Paris Seine Ouest Energie.

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 364 700 € Grand Paris Seine Ouest Energie pour l'année 2023.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente Grand Paris Seine Ouest Energie en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 €.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2023 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

40-03/

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ALEC DE PARIS OUEST LA DEFENSE (ALEC POLD) POUR L'ACTIVITE 2023

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEC de Paris Ouest la Défense.

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 266 850 € à l'ALEC de Paris Ouest la Défense pour l'année 2023.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEC de Paris Ouest la Défense en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 €.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2023 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

UNANIMITÉ (NPPV : 1)

UNANIMITÉ (NPPV : 1)

4004/ ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ALEC DE PLAINE COMMUNE POUR L'ACTIVITE 2023

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEC de Plaine Commune.

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 250 250 € à l'ALEC de Plaine Commune pour l'année 2023.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEC de Plaine Commune en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 €.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2023 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

4005/ ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ALEC DE PARIS TERRES D'ENVOL (ALEPTE) POUR L'ACTIVITE 2023

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEPTE.

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 424 750 € à l'ALEPTE pour l'année 2023.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEPTE en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 €.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2023 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

UNANIMITÉ (NPPV : 1)

UNANIMITÉ (NPPV : 1)

4006/ AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ALEC MAITRISEZ VOTRE ENERGIE (MVE) POUR L'ACTIVITE 2023

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEC MVE.

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 908 733 € à l'ALEC MVE pour l'année 2023.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEC MVE en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 67 120 €.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2023 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

40-07/ AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE CAUE94 POUR L'ACTIVITE 2023

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le CAUE94.

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 462 050 € au CAUE94 pour l'année 2023.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente au CAUE94 en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 €.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2023 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

UNANIMITÉ (NPPV : 2)

UNANIMITÉ (NPPV : 2)

4008/ ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION SOLIHA POUR L'ACTIVITE 2023

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Soliha.

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 401 698 € à Soliha pour l'année 2023.

UNANIMITÉ

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

41/ AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LE PROGRAMME DE L'ANNEE 2023 AVEC AIRPARIF ET MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION CADRE

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2022-2024 de partenariat à conclure entre la Métropole du Grand Paris et l'Association AIRPARIF qui définit le programme de travail 2023.

MODIFIE le montant de la subvention en fonctionnement attribué par la Métropole du Grand Paris à l'association AIRPARIF au titre de l'année 2023 de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €) à quatre cent cinquante-neuf mille euros (459 000€).

RAPPELLE que le montant de la subvention en investissement au titre de l'année 2023 s'élève à cent mille euros (100 000€).

FIXE le montant de la participation financière complémentaire 2023 de la Métropole du Grand Paris aux travaux d'études d'AIRPARIF à deux cent trentequatre mille euros (234 000€) en fonctionnement décomposé comme suit :

- cent quatre-vingt-quatorze mille euros (194 000€) pour le programme 2023,
- quarante mille euros (40 000€) pour l'accompagnement d'AIRPARIF à la révision du Plan Climat Air Energie métropolitain.

PRECISE que la participation totale de la Métropole du Grand Paris à l'Association AIRPARIF pour l'année 2023 s'élèvera ainsi à six cent quatre-vingt-treize mille euros (693 000 €) en fonctionnement et cent mille euros (100 000 €) en investissement.

DIT que les dépenses de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 du budget 2023 et que les dépenses d'investissement seront imputées sur

UNANIMITÉ (NPPV : 2)

		(NPPV:1)
44/	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CAP DIGITAL	UNANIMITÉ
	DIT que la dépense est inscrite au chapitre 65 « charge à caractère général » des budgets 2023, 2024 et 2025 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve du vote des crédits au budget.	
	AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention,	
	ATTRIBUE une subvention d'un montant total maximum de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) au Groupement d'Intérêt Economique ExploreParis.com, soit une contribution annuelle de 60 000€ (soixante mille euros),	UNANIMITÉ
	APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec le Groupement d'Intérêt Economique ExploreParis.com pour la période 2023-2025,	
43/	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025 AVEC LE GIE EXPLORE PARIS.COM	
	DIT que les dépenses sont imputées aux chapitres 65 et 204 du budget 2023 de la Métropole.	
	FIXE le montant du financement métropolitain au titre de l'année 2023 à 300 000 € (trois cent mille euros), réparti entre une subvention de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) en fonctionnement et une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) en investissement.	
	AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant N°2 et tout acte y afférent.	UNANIMITÉ (NPPV : 3)
	APPROUVE l'avenant N°2 à la convention pluriannuelle cadre d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif sur la période 2021-2023, fixant le programme d'actions pour l'année 2023, et dont le projet est joint en annexe de la délibération.	
42/	AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION BRUITPARIF – PROGRAMME 2023	
	AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2022-2024 de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Association AIRPARIF.	
	PRECISE que toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle de partenariat restent inchangées.	
	l'autorisation de programme « ZI7400001 Zone à faibles émissions (ZFE) », opération « 20058 Partenariat AIRPARIF » .	

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec le pôle de compétitivité Cap Digital d'une durée d'un an à compter de la signature des deux parties de la convention de partenariat.

ATTRIBUE au pôle de compétitivité Cap Digital une subvention d'un montant de 100 000 euros (cent mille euros) pour l'année 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.

45/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DECIDE de modifier un poste de chef de service innovation et numérique - Responsable DATA créé sous la référence MGP018 CS007 de la délibération cadre, en ajoutant un niveau de recrutement dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique.

DECIDE de modifier un poste de chargé de mission prévention des inondations créé sous la référence MGP077 CM049 de la délibération cadre, en ajoutant un niveau de recrutement dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique.

APPROUVE la suppression d'un poste d'ingénieur territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP022 CP003 et corrélativement, la création d'un poste d'ingénieur territorial sous la référence MGP024 CS014.

Ce poste de Chef de service Planification correspond au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, relevant de la filière technique de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer aux objectifs de la Direction de la Cohérence territoriale et de l'Information Géographique aux côtés du directeur,
- Piloter les objectifs et la performance de son service et manager au quotidien son équipe,
- Piloter la politique métropolitaine en matière de planification urbaine.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste d'ingénieur territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP035 CP016 et corrélativement, la création d'un poste d'ingénieur territorial sous la référence MGP077 CS017.

Ce poste de Chef de service Information Géographique correspond au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, relevant de la filière technique de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer aux objectifs de la Direction de la Cohérence territoriale et de l'Information Géographique aux côtés du directeur,
- Piloter les objectifs et la performance de son service et manager au quotidien son équipe,
- Piloter la stratégie du développement du SIG métropolitain.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste d'attaché territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP024 CP005 et corrélativement, la création d'un poste d'attaché territorial sous la référence MGP026 CS015.

Ce poste de Chef de service Achat public correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la filière administrative de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer aux objectifs de la Direction des Affaires juridiques aux côtés du directeur,
- Piloter les objectifs et la performance de son service et manager au quotidien son équipe,
- Expertise dans le domaine de la commande publique et des achats.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste d'attaché territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP026 CP007 et corrélativement, la création d'un poste d'attaché territorial sous la référence MGP035 CS016.

Ce poste de Chef de service Conseil et contentieux correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la filière administrative de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

• Contribuer aux objectifs de la Direction des Affaires juridiques aux côtés du directeur,

- Piloter les objectifs et la performance de son service et manager au quotidien son équipe,
- Veiller au respect des obligations réglementaires et législatives,
- Piloter le conseil et analyse juridiques et accompagnement.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste d'attaché territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP032 CP013 et corrélativement, la création d'un poste d'administrateur territorial sous la référence MGP032 DIR019.

Ce poste de Directeur projet correspond au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, relevant de la filière administrative de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer à la stratégie de la Métropole en tant que membre du CODIR,
- Porter la stratégie de la Métropole sur les projets complexes confiés,
- Représenter la Métropole, négocier avec les partenaires, piloter les AMO.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 542 à la hors échelle Bbis.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste de rédacteur territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP112 ASS014 et corrélativement, la création d'un poste de rédacteur territorial sous la référence MGP112 GEST022.

Ce poste de Chef d'équipe gestion des instances correspond au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant de la filière administrative de la catégorie B. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Planifier et suivre l'activité du pôle,
- Organiser et gérer la tenue des instances,
- Assurer la gestion des actes administratifs de la Métropole,
- Assurer le reporting d'activités.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 372 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DIT que la présente délibération porte suppression des postes budgétaires suivants :

Directeur territorial	1	
Attaché territorial principal	1	
Attaché territorial	1	
Ingénieur territorial principal	2	
Rédacteur territorial	1	
Total	6	

DIT que la présente délibération porte créations des postes budgétaires suivants :

Administrateur hors classe	1
Directeur territorial	1
Attaché territorial principal	1
Ingénieur territorial principal	2
Rédacteur territorial	1
Total	6

PRECISE que le tableau des emplois comprend toujours 191 postes budgétaires et 183,8 équivalents temps plein.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des budgets 2023 et suivants de la Métropole.

46/ MISE À DISPOSITION D'UN COFFRE ELECTRONIQUE POUR L'ENSEMBLE DES EFFECTIFS DE LA METROPOLE

AUTORISE la dématérialisation des bulletins de paie des agents de la Métropole du Grand Paris, à compter du 1^{er} juillet 2023, dans le respect de la réglementation en vigueur.

PRECISE que cette dématérialisation s'inscrit dans le cadre d'un accord cadre pour la fourniture d'un système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) attribué à CIRIL GROUP SAS le 4 octobre 2019 par le Bureau métropolitain.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte y afférent.

47/ INSTAURATION DU REGIME DES ASTREINTES POUR LA GEMAPI AU SEIN DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

APPROUVE l'instauration d'un régime d'astreintes selon les modalités suivantes :

UNANIMITÉ

UNANIMITÉ

Article 1er - Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer, dans des conditions adaptées, la tranquillité et la sécurité publiques, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Les cas de recours aux astreintes sont les suivants :

- effectuer des missions relevant de la surveillance et du suivi des précipitations, crues et inondations sur le territoire métropolitain ;
- effectuer des missions relevant de la prévention des accidents imminents ou de la réparation des accidents intervenus sur les ouvrages et équipements utilisés dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Les astreintes auront lieu, selon le besoin, sur :

- une semaine complète (du vendredi soir au vendredi soir suivant);
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin);
- un jour férié;
- une nuit de semaine.

Article 2 – Modalités de compensation

Les périodes d'astreinte et d'intervention sont compensées par le versement d'une indemnité forfaitaire. Cette rémunération est effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour les agents relevant de la filière technique.

Toutefois, lorsque les agents concernés sont éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, instaurés par la délibération n° CM2020/12/01/56 du 1^{er} décembre 2020, les interventions donnent lieu au versement de ces indemnités.

<u>Article 3 – Personnels concernés</u>

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique, fonctionnaire ou contractuel de droit public, affectés au service GEMAPI — Eau de la Direction de l'Environnement, de l'Eau et du Climat.

Sont exclus du dispositif des astreintes, les agents sollicités pour apporter un soutien administratif ponctuel aux personnels susmentionnés. Toutefois, ils peuvent percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sous réserve de leur éligibilité.

<u>Article 4 – Modalités d'application</u>

	Situations donnant lieu à astreintes et intervention	Type d'astreinte	Moyens mis à dispositions			
	Suivi et surveillance des précipitations, crues, inondations, ouvrages et équipements	Sécurité	Calendrier prévisionnel annuel ou semestriel des périodes d'astreintes Malette « protocole d'intervention » Ordinateur et téléphone portable d'astreinte Accès permanent aux réseau et outils informatiques Véhicule avec remisage à domicile			
	d'astreinte sauf	noins un mois à l'avance de leur période ionnelle. En cas de délai de prévenance astreintes sera majorée de 50 %.				
	AUTORISE le Prés	ident ou son repr	ésentant à signer tout acte y afférent.			
	PRECISE que ce di					
	DIT que les créd exercices 2023 et					
48/	SIGNATURE DE LA	CONVENTION DE	MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DE			
-	RECUEIL DES SIGNA	ALEMENTS DES LA	NCEURS D'ALERTE AU SEIN DE LA METROPOLE			
	DU GRAND PARIS					
	APPROUVE les termes de la convention avec NGIE Conseil portant sur la mise à disposition d'une plateforme de recueil des signalements des lanceurs d'alerte et de traitement des alertes au sein de la Métropole du Grand Paris.					
	AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et tout acte y afférent.			UNANIMITÉ		
	PRECISE que ce dispositif entre en vigueur à compter du 1er mai 2023.					
	i i		seront inscrits aux budgets principaux des tés au chapitre 011.	;		
49/	INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES AU SEIN DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS					
	remboursement d	le l'abonnement \ auration d'un for	017/06/23/18 du 23 juin 2017 relative au Vélib' aux agents métropolitains. fait « mobilités durables » à destination des Paris selon les modalités règlementaires en	UNANIMITÉ		
	•		seront inscrits aux budgets principaux des tés au chapitre 012.			

50/ VOEU RELATIF A LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil métropolitain émet le vœu que la Métropole du Grand Paris :

AUGMENTE de 20 millions d'euros le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire prévue au Budget Primitif 2023 pour le porter à 40 millions d'euros en Décision Modificative n°1 en juin prochain ;

UNANIMITÉ

ABONDE les fonds et dispositifs métropolitains notamment le fonds des équipements structurants dans la mesure des nouvelles ressources qui lui sont affectées en Décision Modificative n°1 en juin prochain.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h02.

Fait à Paris, le 14 avril 2023

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Main

3